

**PLANS ETUDES VEHICULES ET ORGANES
PIECES D'ORIGINE EXTERIEURE
PLAN FOURNISSEUR**

Page 1/10

Sans restriction d'utilisation**SOMMAIRE**

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	2
3. RÈGLE DE GESTION DES DOCUMENTS	2
4. MÉTHODES DE GESTION UTILISÉES PAR LES ÉTUDES	2
4.1. GÉNÉRALITÉS	2
4.2. RÈGLE DE GESTION D'UN PLAN FONCTIONNEL	2
4.3. PLAN DÉFINISSANT COMPLÈTEMENT LA FOURNITURE	3
5. RÈGLE DE GESTION D'UN PLAN FOURNISSEUR	3
6. UTILISATION DES PIÈCES	3
7. GESTION DES FORMATS DES PLANS	4
7.1. PLANS COMPRENANT UNE SEULE PLANCHE	5
7.2. PLANS COMPRENANT PLUSIEURS PLANCHES	5
7.3. CRÉATION D'UNE PLANCHE TEXTE	5
7.4. PLANS NON SCANNÉRISÉS	5
8. CARTOUCHE	5
9. ZONE EVOLUTION	5
ANNEXE 1	6
ANNEXE 2	7
ANNEXE 3	8
ANNEXE 4	9
10. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	10
10.1. HISTORIQUE	10
10.2. DOCUMENTS CITÉS	10
10.3. EQUIVALENT À :	10
10.4. CONFORME À :	10
10.5. MOTS CLEFS	10

1.OBJET

La présente norme a pour objet de décrire les méthodes de gestion et les modes d'expression correspondants, utilisés par les organismes d'Etudes du Groupe PSA Peugeot Citroën pour gérer les définitions techniques de pièces ou de produits d'origine extérieure, c'est à dire ceux dont la conception ou la réalisation est confiée en tout ou partie à des organismes n'appartenant pas aux Sociétés Automobiles du groupe.

Elle a pour but de :

- Définir les règles communes à toutes les entités de conception du Groupe PSA Peugeot Citroën.
- Centraliser les informations se rapportant à une même définition constructeur pour permettre à tous ses utilisateurs de connaître toutes les solutions fournisseur qui y correspondent et notamment de donner une même identification à une pièce d'un même fournisseur quel que soit l'entité de conception PSA.
- Préserver la confidentialité de la documentation donnée par un fournisseur vis-à-vis des autres fournisseurs.
- Définir les règles de gestion applicables aux documents études, établis par un fournisseur du groupe PSA Peugeot Citroën, destinés à être officialisés par les Services Etudes. Ces documents concernent :
 - soit des pièces ou ensembles isolés,
 - soit des organes complets.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme A10 1100.

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| - COLLECTION | - PLAN FONCTIONNEL (FN) |
| - DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL) | - PLAN FOURNISSEUR |
| - FOURNITURE | - NOMENCLATURE |
| - INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID) | - NOMENCLATURE ELEMENTAIRE (NEN) |
| - OFFICIALISATION | - SPECIFICATION TECHNIQUE SECURITE - |
| - PIECE | REGLEMENTATION (SSR) |
| - PIECE VEHICULE REPETITIVE (PVR) | - SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE) |
| - PLAN | |
| - PRODUIT | |

3.REGLE DE GESTION DES DOCUMENTS

Ce sont des plans dont la responsabilité de définition incombe au fournisseur de la pièce ou de l'organe et identifiés par une référence du fournisseur.

Chaque fournisseur gère et archive les plans des pièces ou organes relevant de sa responsabilité. Celui-ci transmet au responsable de l'entité de conception produit / process du groupe PSA Peugeot Citroën concerné un calque ou un fichier numérisé de la définition afin de procéder à son officialisation. La ou les définitions sont identifiées par un numéro PSA suivant les règles de la norme A10 3111.

Les règles générales concernant les fournitures entre PSA Peugeot Citroën et les fournisseurs sont spécifiées par la norme B20 0110.

Nota : Il n'y a pas de modification des informations figurant sur les plans dessinés par le fournisseur. Un nouveau calque ou fichier numérisé de la définition est transmis à chaque évolution.

Un plan fournisseur doit être accompagné d'un plan fonctionnel (FN) établi par le concepteur et géré suivant les règles des plans de propriété industrielle PSA spécifiées dans la norme A13 4220.

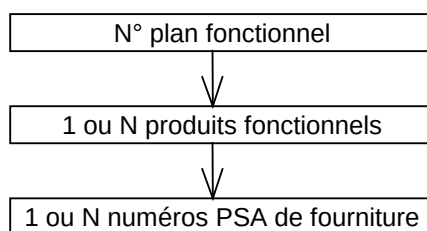
4. METHODES DE GESTION UTILISEES PAR LES ETUDES

4.1.GENERALITES

Les méthodes de gestion utilisées dépendent de la forme que l'Organisme d'Etudes du Groupe choisit pour exprimer les définitions suivant l'un des deux cas ci-après :

- Plan fonctionnel (voir § Règle de gestion d'un plan fonctionnel),
- Plan définissant complètement la fourniture (voir § Plan définissant complètement la fourniture).

A un plan fonctionnel correspond un ou plusieurs produits fonctionnels définissant un ou plusieurs numéros PSA de fourniture (numéro de pièce). Ces différentes zones sont renseignées sur le cartouche plan fournisseur (voir norme A13 4045).



Nota : Lorsque la définition établie par les études du Constructeur automobile est un document normatif, celui-ci joue suivant le cas le rôle d'un plan fonctionnel ou d'un plan définissant complètement une fourniture.

4.2.REGLE DE GESTION D'UN PLAN FONCTIONNEL

4.2.1.DOCUMENT GERE

- Un plan fonctionnel, géré suivant les règles des plans de propriété industrielle PSA spécifiées par la norme A13 4220.

PLAN FOURNISSEUR	A13 4230	3/10
------------------	----------	------

4.2.2. NUMERO DE PRODUIT FONCTIONNEL DE PIECE

A un numéro de produit fonctionnel de pièce correspond un numéro de produit fonctionnel identifié sur le cartouche plan fournisseur.

Le numéro de produit fonctionnel identifie la pièce qui fera l'objet de réalisation distincte de la part des fournisseurs.

Sur un même plan fonctionnel peuvent figurer plusieurs pièces fonctionnelles telles que des variantes symétriques (droite ou gauche), des variantes de dimension (tableau) ou toutes autres variantes définies.

A un même numéro de produit fonctionnel de pièce doivent correspondre des fournitures (pièces ou collections) techniquement interchangeables entre elles, même si, pour des motifs différents, certaines fournitures font l'objet de restrictions d'utilisation.

Les numéros de produits fonctionnels sont identifiés dans la zone d'exploitation produit conformément à la norme A13 4045.

4.2.3. TABLEAU DE RELATION (TDR)

C'est la relation qui existe entre le(s) numéro(s) de produit fonctionnel et le(s) numéro(s) de fourniture respective. Le tableau de relation est géré dans le domaine Produit Plan (PPL) du Système Commun Etudes (SCE) par le concepteur.

4.3. PLAN DEFINISSANT COMPLETEMENT LA FOURNITURE

Toutes les fournitures réalisées à partir du plan sont identifiées par les seuls numéros de pièce portés au plan. Le plan établi par les études est traité suivant les règles des plans de propriété PSA définies par la norme A13 4220. Il n'y a pas de plan fournisseur ni de TDR.

Nota : Si, ultérieurement à cette définition, un plan fournisseur est officialisé, il est géré conformément aux règles du paragraphe Règle de gestion d'un plan fournisseur.

5. REGLE DE GESTION D'UN PLAN FOURNISSEUR

Toutes les définitions qui répondent à un ou plusieurs plans fonctionnels et qui se rapportent à un même fournisseur peuvent être regroupées sous un seul numéro de plan fournisseur. Ce numéro doit être différent de celui du plan fonctionnel.

Toutes les informations correspondantes à la gestion PSA du plan fournisseur sont renseignées dans le domaine PPL du SCE. Celles-ci sont transcrites sur le plan dans les différentes zones prévues à cet effet :

- Cartouche d'inscriptions suivant la norme A13 4045.
- Zone évolution suivant la norme A10 3120.
- Répertoire des normes de la zone texte suivant norme A13 4047 en ce qui concerne les repères Spécification technique Sécurité - Réglementation (SSR) dont les règles de gestion sont définies par la norme A10 0255.

Afin de reconnaître un plan fournisseur, il est renseigné dans la base PPL du SCE :

- Dans la zone NATURE PLAN du menu "CREATION D'UN PRODUIT ET DE SON PLAN" ou dans la zone NATURE PLAN du menu "INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL", le code **"FR"** (Plan Fournisseur)
- Dans la zone "AUTRE IDENTITE" côté produit, du menu "INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL", le code **FR suivi du numéro de référence fournisseur.**
- Dans la zone "REMARQUES SUR PRODUIT" du menu "APPROBATION-SECURITE-REGLEMENTATION", le code **FNR** suivi de l'identifiant et la raison sociale du fournisseur.
- Dans la zone TDR du même menu, le code TDR suivi du numéro du produit fonctionnel.

Les plans de composants de produits d'origine extérieure, les nomenclatures du fournisseur ou autres documents de définition, sont traités si nécessaire en planches additives au plan d'ensemble du fournisseur.

Les composants faisant l'objet d'un repère SSR doivent être officialisés par planches additives de l'ensemble du plan fournisseur par le concepteur. Les règles de repérage sur les documents études sont définies par la norme A13 3310.

6. UTILISATION DES PIECES

Les utilisations des pièces sont décrites dans les nomenclatures élémentaires (NEN).